



DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

DISPOSITIF ÉTOILES

MODE OPÉRATOIRE

CAMPAGNE « BI-SAISON »

2020-2021 / 2021-2022

Les Membres de la Commission

La Commission « Dispositif Étoiles » dépend de la Commission Prévention/Sécurité/Éthique/Médiation (PSEM) présidée par **François LOPEZ**.

Cette Commission est constituée au maximum de 15 membres. Tous sont obligatoirement dirigeants d'un club du Rhône qui adhère au « Dispositif Étoiles » ou membres du Comité Directeur du District.

Pour la période 2016-2020 qui correspond à la durée du mandat du Comité Directeur, la Commission est constituée de 15 membres dont les noms suivent (Ordre alphabétique) :

- **BARNOUD** **Dominique** Dirigeant du club d'Amplepuis.
- **BAUDOUX** **Hervé** Dirigeant du club du FC Lyon - Ex Président du club.
- **BOISSET** **Bernard** Président de la Commission Discipline - Membre du CD du District.
- **BROUAT** **Roland** Président de la Commission Futsal - Membre du CD du District.
- **BURDIN** **Michel** Dirigeant du club de Saint Cyr Au Mont d'Or - Ex Président du club.
- **CAVALAZZIO** **BERNARD** Dirigeant du club de Bord de Saône.
- **ECHINARD** **Patrice** Dirigeant du club de l'UODL TASSIN (ex SG et Vice-Président du club).
- **GOURDAIN** **Serge** Secrétaire Général Adjoint du DLR - Membre du CD du District.
- **GRANOTTIER** **Martine** Présidente de la Commission des Coupes - Membre du CD du District.
- **LOPEZ** **François** Secrétaire Général du DLR - Président de la PSEM
Membre du CD du District.
- **MEYER** **Arsène** Président de la Commission d'Appel - Président Délégué du District
Membre du CD du District.
- **NAVARETTE** **Christophe** Président du club de l'AS Rhodanienne.
- **RAVE** **Guy** Président du club de Belleville Sur Saône / St Jean D'Ardières.
- **THOMAS** **Luc** Président du club de Saint Romain en Gal
- **VITALI** **Lucien** Dirigeant du club de l'UODL Tassin (ex Président du club).

Patrice ECHINARD en est le Président Délégué.

L'Objectif de la Commission

OBTENIR UN MAXIMUM DE SÉCURITÉ DANS L'ENCEINTE DES STADES LORS DES RENCONTRES ET DE TOUTES MANIFESTATIONS FOOTBALISTIQUES.

Cette commission a essentiellement été créée dans le but de sensibiliser les Présidents et les dirigeants de club à agir constamment, pour toujours plus de sécurité dans les stades.

Pour cela, il faut qu'ils soient particulièrement vigilants et qu'ils mettent tout en œuvre pour que tous les acteurs d'une rencontre de football (joueurs, arbitres, délégués officiels, délégués surprises, dirigeants, spectateurs, etc.) puissent évoluer en toute sérénité.

Ces quelques lignes qui définissent l'objectif de la commission, imposent à celle-ci d'être exigeante et rigoureuse.

Les clubs qui veulent obtenir un « classement étoilé » se doivent d'avoir un comportement exemplaire.

Le Fonctionnement de la Commission

I - Réunions

La commission se réunit au minimum 4 fois par saison : Octobre, Janvier, Mars et Juin. La date de la prochaine réunion est fixée à l'issue de celle qui s'achève ainsi que les grandes lignes de l'ordre du jour.

Deux à trois semaines avant la date retenue, le Président adresse aux membres un mail de confirmation réclamant par retour leur disponibilité.

Deux absences consécutives, **non excusées**, peuvent entraîner l'exclusion de la Commission.

À chaque réunion il est impératif que le quorum, fixé à 50% de l'effectif de la Commission, soit atteint afin que toutes les décisions prises soient recevables.

Toutefois, un Bureau, constitué du Président de la Commission, de deux membres au minimum de la Commission et du Président de la Commission PSEM, peut éventuellement se réunir en cas de problèmes urgents à traiter.

II - Classement

Le classement des clubs étoilés est validé pour une période de 2 saisons consécutives.

Lors de l'AG de la 2^{ème} saison, un nouveau questionnaire accompagné de son mode opératoire est remis à chaque club. Ces documents sont également mis en ligne sur le site du District de Lyon et du Rhône.

La prochaine période de classement correspondra aux saisons 2022/2023 - 2023/2024, et ainsi de suite.

Le nouveau questionnaire remis lors de l'Assemblée Générale du District en fin de 2^{ème} saison de la campagne bisannuelle doit être retourné rempli au plus tard le 15 novembre de la saison suivante.

La Commission travaille pendant toute la saison afin de définir le nouveau classement pour la prochaine période de 2 saisons consécutives.

Ce cycle se répète tous les deux ans.

Un club qui n'a pas retourné son questionnaire rempli dans les délais, ou qui n'a pas souhaité le faire pour la saison concernée, devra attendre le début de la saison suivante pour faire une nouvelle demande et obtenir son classement.

III - Critères du classement

1^{er} Critère : L'exploitation des questionnaires remplis

Une fois le délai de retour expiré, la Commission se réunit pour vérifier et analyser les réponses, comptabiliser les points correspondants et ainsi attribuer un nombre d'étoiles compris entre 0 et 5 (Voir le mode opératoire pour la correspondance du nombre d'étoiles par tranche de points).

Une fois ce travail effectué, un classement provisoire est établi pour deux saisons consécutives. Un courrier est adressé à chaque club afin de l'informer du nombre d'étoiles provisoirement obtenues et éventuellement la ou les réserves émises par la Commission.

2^{ème} Critère : la véracité des réponses formulées dans le questionnaire

S'il y a un doute sur la vraisemblance des réponses données dans le questionnaire, la Commission missionne un ou plusieurs de ses membres afin d'effectuer des contrôles.

Le ou les « contrôleurs », détenteurs d'une licence District, contactent la personne qui a rempli le questionnaire afin de faire ensemble le point sur les réponses fournies.

À l'issue de cet entretien, le classement du club concerné, toujours provisoire, sera soit confirmé soit modifié.

3^{ème} Critère : Le comportement des clubs au cours des rencontres et autres manifestations

Au mois de Juillet de la saison écoulée, la Commission, au travers des PV de la PSEM et de la Commission de Discipline, étudie au cas par cas et pour chaque club, le comportement de toutes et tous les licenciés, à savoir :

Président(e), Dirigeants(es), Éducateurs, joueurs et joueuses toutes catégories confondues, y compris le Foot d'Animation, les Loisirs, les Vétérans, etc.

Tout manquement au règlement ou à la discipline, notamment les insultes ou plus particulièrement les menaces physiques envers les arbitres et les officiels, sont inévitablement pénalisés.

Un club peut se voir retirer une ou plusieurs étoiles en fonction de la gravité des faits qui ont justifiés une sanction disciplinaire.

Une fois le classement définitif arrêté, chaque club reçoit un courrier d'information du nombre d'étoiles obtenues.

Ce classement est officialisé lors de l'Assemblée Générale du District en fin de saison.

Ce travail est effectué à la fin de chaque saison.

De ce fait, un club qui a été pénalisé d'une ou de plusieurs étoiles au classement définitif peut la saison suivante si, bien sûr, aucun manquement au règlement ou à la discipline n'est constaté, et après délibération de la Commission, récupérer son étoile voire ses étoiles perdues.

IV - Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit (pas d'appel téléphonique, pas de texto, pas de mail, etc.) et adressée à l'attention de :

Monsieur le Président de la Commission P S E M

« Prévention/Sécurité/Éthique/Médiation »

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin

69007 LYON

La Commission PSEM s'engage à répondre, dans un délai raisonnable, à toutes les interrogations et/ou à fournir toutes les explications demandées.

Si un club souhaite un entretien, il doit impérativement faire une demande écrite également adressée au Président de la commission PSEM (Voir adresse ci-avant).

Dès réception, le Commission PSEM s'engage à contacter le club demandeur afin de fixer, avec lui, une date de RV.

Les représentants du club sont reçus par Le Président de la Commission PSEM et le Bureau de la Commission Étoile (Voir chapitre II du présent Fonctionnement).

Les auditions se déroulent uniquement dans les locaux du District.

V - Les Certificats et Récompenses

V-1 : Certificats

Chaque club étoilé recevra, en début de Campagne biannuelle, un « Certificat » attestant du nombre d'étoiles attribuées par la Commission.

Il sera toutefois précisé sur ce document que le classement concerne la 1^{ère} saison de la campagne bisannuelle.

La Commission se réunira en fin de cette 1^{ère} saison afin de contrôler le comportement des clubs pendant cette saison.

Pour ce faire, la Commission étudiera au cas par cas l'ensemble des PV de la Commission PSEM et de la Commission de Discipline.

Un nouveau certificat sera délivré pour la 2^{ème} saison la Campagne biannuelle,

Celui-ci sera identique pour les clubs non sanctionnés et modifié en conséquence pour les clubs sanctionnés.

Les certificats de la 1^{ère} saison de la Campagne bisannuelle deviendront caduques.

V-2 : Récompenses

Une récompense (bon d'achat d'équipements sportifs) est attribuée aux clubs étoilés pour la période des 2 saisons consécutives de validité du classement. Elle est délivrée lors de la cérémonie de remise des certificats attestant du classement du club.

Le détail est communiqué en même temps que le classement définitif lors de l'Assemblée Générale du District.

À l'issue de la réunion de fin juin, où le classement est arrêté définitivement pour la campagne bisannuelle, la Commission décide du type de récompense et à quelle catégorie de clubs étoilés elle la destine.

Il est impossible de définir la valeur et/ou la nature de la récompense à l'avance car elle est dépendante du budget, différent à chaque saison, que le Comité Directeur du District décide d'allouer à la Commission.



Critères du Questionnaire

CRITÈRE 1 FEUILLE de ROUTE	
Affichage de la feuille de manière attractive et facile à lire (format A3, modifications éventuelles d'une saison à l'autre mise en évidence, document plastifié, etc...).	2
Multiplicité des lieux d'affichage : minimum devant chaque vestiaire et le club house.	2
Sous Total = 4	

Le CRITÈRE 1 devrait permettre aux clubs d'obtenir **facilement 2 points compte tenu de la facilité à appliquer les conditions de ce critère.**

Il est important que cette feuille de route soit apparente et facile à lire.
L'affichage de celle-ci est un bon moyen donné aux clubs pour rappeler aux personnes les obligations décidées et écrites par les instances du District.

CRITÈRE 2 PRÉSENCE DE DÉLÉGUÉS DE CLUB PENDANT LES RENCONTRES	
Catégorie Séniors / U20 (2 délégués).	2
Catégorie U17 / U15 (1 délégué).	2
Catégorie U17 / U15 (2 délégués).	5
Sous Total = 9	

Le CRITÈRE 2 doit permettre d'obtenir **sans souci les points des 2 premières actions car les clubs ont l'obligation de présenter des délégués dans ces catégories (Seniors / U20).**

Si les clubs font l'effort de présenter des délégués en catégories U17 et U15, ils se verront largement récompensés par un ajout de 5 points supplémentaires

Il est important de sécuriser les rencontres avec la présence de délégués de club. C'est un excellent moyen de prévention.

Ces délégués doivent comprendre leurs missions, pour cela le District proposera des formations (cf. infra).

La PSEM effectuera des contrôles de présence de délégué(s) (par échantillonnage) avec éventuellement le renfort d'un salarié ou d'un membre de la commission sportive.

CRITÈRE 3 DÉLÉGUÉS de TERRAIN	
Désignation d'un référent délégué au sein du club <u>avec licence dirigeant.</u>	2
Formation interne au club de délégué(s) de terrain adjoint par le référent délégué.	2
Licence pour chaque délégué du club.	3
Port par les délégués de la chasuble "PREVENTION" fournie par le DLR.	2
Sous Total = 9	

Le CRITÈRE 3 est la suite logique du critère 2.

Les clubs qui nommeront un référent délégué seront récompensés de 2 points.

Si une formation interne, permettant d'augmenter le nombre de délégués, est mise en place par le club et dispensée par le référent délégué, 2 points de plus seront acquis.

D'autre part, si tous les délégués du club sont licenciés, celui-ci augmentera son capital de 3 points.

Pour terminer, 1 point supplémentaire facile à obtenir : demander aux délégués de terrain de porter systématiquement la chasuble « PRÉVENTION » donnée à chaque club par le DLR, en nombre suffisant, courant saison 2015/2016.

Si nécessaire, chaque club peut, en début de saison, faire la demande de nouvelles chasubles auprès du DLR.

CRITÈRE 4 RESPONSABLES SÉCURITÉ	
Désignation d'un responsable sécurité au sein du club formé par le DLR.	3
Formation interne au club de responsables de sécurité adjoints par le responsable sécurité. Tous les responsables sécurité sont licenciés au club.	3
Mise en place dans le club d'un planning de permanence des responsables de sécurité. Affichage du responsable de sécurité de permanence.	2

Sous Total = 8

Le CRITÈRE 4 a un mode de calcul basé sur le même principe que le critère 3, avec toutefois une nuance importante qui est que les clubs ont l'obligation de désigner un Responsable Sécurité.

Il est possible de cumuler les fonctions « Référent Sécurité et Référent Délégués de club ».

CRITÈRE 5 SITUATION JURIDIQUE de L'ASSOCIATION	
Cohérence entre le Bureau, ou Comité de Direction, déclaré aux instances (District) en début de saison et la déclaration obligatoire (Formulaire CERFA N°13971*3) déposée en préfecture.	3
Souscription d'une assurance Responsabilité Civile (RC) dirigeants.	3

Sous Total = 6

Le CRITÈRE 5 (nouveau) est très important car il est indispensable que les clubs soient en conformité avec la réglementation en vigueur pour les associations.

1°) Nous rappelons aux Présidents et dirigeants de clubs qu'il est obligatoire, en fin d'Assemblée Générale de la 4^{ème} année de mandat, de soumettre au vote des licenciés présents une liste afin de constituer un nouveau Bureau ou Comité Directeur pour les 4 années à venir.

Cette assemblée doit être, au minimum, composée de 3 membres, à savoir :

Le Président - Le Trésorier - Le Secrétaire Général

Toutefois, le DLR recommande vivement aux « candidats à la Présidence » de présenter une liste de plusieurs personnes et pas uniquement composée des 3 membres obligatoires.

Il est aussi rappelé que la constitution du Bureau doit faire l'objet d'une déclaration en Préfecture accompagnée du PV de l'A.G., ou son élection est mentionnée, en utilisant le document Ad'hoc.

Chaque changement, démission(s) et/ou nouveau(x) membre(s), doit également être communiqué à la Préfecture.

2°) La souscription d'une assurance RC Dirigeants met les responsables de club à l'abri de tout incident.

Cette démarche est donc fortement conseillée.

CRITÈRE 6	
ENCADREMENT MINIMUM POUR L'EQUIPE SUPERIEURE JOUANT EN DISTRICT	
Séniors - Un licencié Educateur diplômé.	3
U20 - Un licencié Educateur diplômé.	3
U17 - Un licencié Educateur diplômé.	3
U15 - Un licencié Educateur diplômé.	3
Séniors - Un Dirigeant formé et licencié.	1
U20 - Un Dirigeant formé et licencié.	1
U17 - Un Dirigeant formé et licencié.	1
U15 - Un Dirigeant formé et licencié.	1
Séniors - Détention du PSCI ou équivalent pour l'Educateur ou le Dirigeant.	1
U20 - Détention du PSCI ou équivalent pour l'Educateur ou le Dirigeant.	1
U17 - Détention du PSCI ou équivalent pour l'Educateur ou le Dirigeant.	1
U15 - Détention du PSCI ou équivalent pour l'Educateur ou le Dirigeant.	1
Sous Total = 20	

Le CRITÈRE 6 est une étape importante à ne pas négliger car nous remarquons que les équipes bien encadrées sont celles qui ont le moins de problèmes.

Il est aussi rappelé que pour être assis sur un banc de touche les personnes (Educateur, Dirigeant et joueurs) doivent être licenciées et avoir été préalablement mentionnées sur la feuille de match.

CRITERE 7	
ACCUEIL des OFFICIELS et des VISITEURS	
Accompagner les officiels et l'équipe adverse depuis leur arrivée et jusqu'à leur départ.	1
Etablir un état des lieux dès l'arrivée au stade des visiteurs (Vestiaires et douches).	1
Collation en fin de rencontre avec les locaux, les visiteurs et les officiels.	2
Sous Total = 4	

Le CRITÈRE 7 veut privilégier la convivialité.

Accueillir convenablement les officiels et les visiteurs renforce le bon déroulement des rencontres.

Faites visiter les vestiaires à vos visiteurs en signalant les éventuelles dégradations existantes à leur arrivée et, avant leur départ, et refaites avec eux un état des lieux.

La collation doit permettre de faire retomber la tension du match.

CRITÈRE 8	
INSTALLATIONS SÉCURISÉES	
Sécurisation de la zone située derrière les abris de touches et de délégués sur une distance de 3 mètres de chaque côté de cette zone.	2
Sécurisation du cheminement des vestiaires au terrain.	5
Sous Total = 7	

Le CRITÈRE 8 est la meilleure solution pour éviter « toute invasion » de la zone technique.

Il est rappelé que :

- ⇒ les occupants des bancs de touche doivent être uniquement des joueurs, éducateurs ou/et dirigeants préalablement inscrits sur la feuille de match et qu'ils doivent rester assis.
- ⇒ à la mi-temps et à la fin du match, les joueurs locaux restent sur le terrain et attendent que les visiteurs rentrent dans leur vestiaire, ceci afin d'éviter tout débordement à l'entrée des vestiaires.

Le moyen optimal de prévention est de neutraliser l'entrée des vestiaires pour éviter tout contact spectateurs/joueurs.

CRITÈRE 9 SÉCURITÉ des PERSONNES	
Affichage d'un plan d'évacuation détaillé et lisible où sont notés les N° d'urgence.	1
Parking sécurisé pour les officiels.	3
Présence, en bonne place, d'un défibrillateur à jour de contrôle.	1

Sous Total = 5

Le CRITÈRE 9 encourage l'affichage d'un plan de sécurité facilitant l'évacuation du stade. Renseigner les numéros d'urgence permet d'appeler rapidement les secours.

D'autre part, il est important de fournir un parking sécurisé aux officiels afin de les protéger d'une éventuelle agression ou de dégradations sur leur véhicule.

CRITÈRE 10 ARBITRES AU SEIN DU CLUB	
Nomination d'un référent arbitre club formé par la Commission d'Arbitrage du DLR.	4
Existence d'une commission d'arbitres.	2

Sous Total = 6

Le CRITÈRE 10 est un encouragement à renforcer le rôle de l'arbitrage.

Chaque club désigne un « référent arbitre ». Il sera responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.

La création d'une Commission d'Arbitres interne renforce le rôle du référent arbitres.

CRITÈRE 11 RESPECT DES RÉUNIONS ORGANISÉES PAR LE DLR	
Présence à la totalité des réunions obligatoires.	2
Présence <u>AUX</u> Assemblées Générales du début <u>et jusqu'à la fin</u> .	2

Sous Total = 4

Le CRITÈRE 11 détermine la volonté le district à exiger que les responsables sécurité soient présents aux réunions de début de saison.

Toutes ces réunions sont des moments importants qui permettent de partager sur les nouveautés et de rappeler les règles essentielles.

CRITERE 12	
CONNAISSANCE DES EXIGENCES DU CLUB PAR LES FUTURS LICENCIÉS	
Prise en compte par les licenciés du règlement intérieur contre émargement.	1
Prise en compte par les licenciés d'une charte d'engagement contre émargement.	1
Prise en compte par les licenciés de la feuille de route contre émargement.	1
Sous Total = 3	

Le CRITÈRE 12 est une volonté d'inciter les clubs à responsabiliser, dès le début de saison, les joueurs et les dirigeants en leur faisant signer des documents qui les engagent moralement.

TRÈS IMPORTANT

SUPER BONUS	
% Dirigeants / Totalité Licenciés	Points supplémentaires
Moins de 8 %	0
De 8% à 10 %	2
De 10 % à 12 %	4
De 12 % à 14 %	8
De 14 % à 16 %	10
Plus de 16 %	15

Les 12 critères énumérés ci-avant représentent un total de 85 points soit 4 * maximum.

La volonté du District est d'inciter les clubs à multiplier les demandes de licences dirigeants.

Afin d'abonder en ce sens, la COMMISSION ÉTOILES a mis en place le « SUPER BONUS ». Celui-ci est déterminant pour le classement définitif.

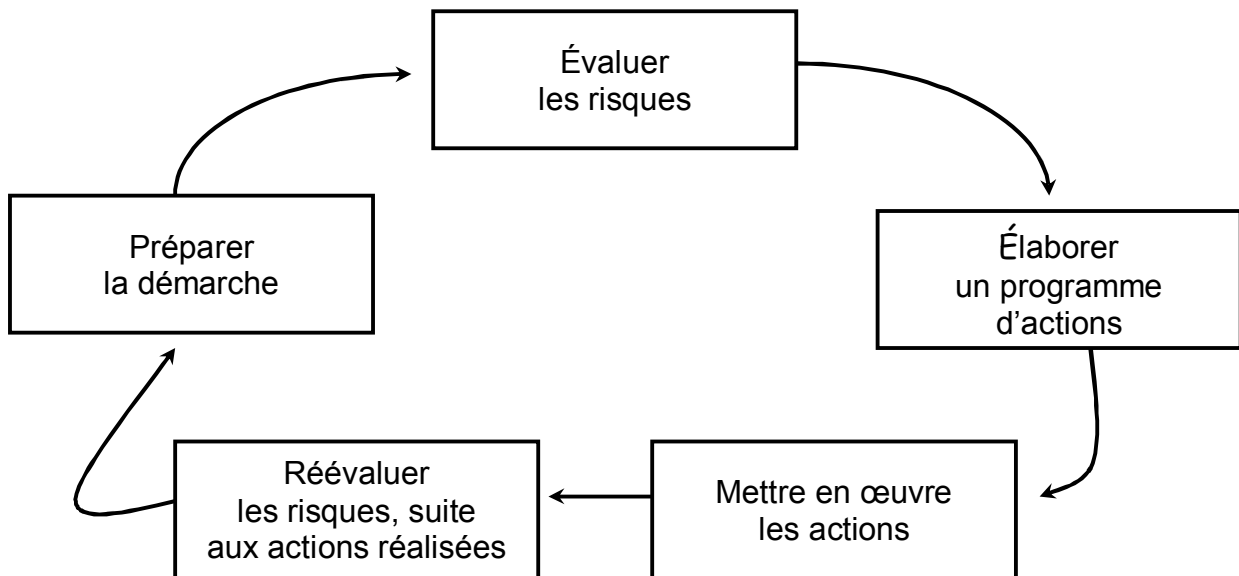
Les clubs qui s'impliquent dans cette démarche (% dirigeants importants) peuvent ajouter jusqu'à 15 points au total du résultat du questionnaire (12 critères) et obtenir éventuellement une étoile supplémentaire.

GRILLE D'ATTRIBUTION DES ÉTOILES	
POINTS	Nbre ÉTOILES
moins de 10	zéro
de 10 à 20	*
de 21 à 40	* *
de 41 à 60	* * *
de 61 à 85	* * * *
de 86 à 100	* * * * *

LA DÉMARCHE PRÉVENTION

La prévention est primordiale sur vos stades, vous devez être vigilants et réactifs aux écarts constatés.

Trouvez ci-dessous une démarche simple d'amélioration continue.



- 1/ Préparer la démarche du dispositif avec le comité directeur de votre club.
- 2/ Évaluer les risques.
- 3/ Élaborer un programme d'actions (avec les critères que nous vous proposons).
- 4/ Mettre en œuvre le plan d'action que vous avez décidé.
- 5/ Réévaluer les risques par suite des actions réalisées.

